

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt le trente-et-un janvier, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : GILBERT Roland, COURIVAUD Bernadette, REVIDON Laurent, RICHARD Françoise, GRESSIN Michèle, TAELEMAN Julien, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, DESABRE Evelyne, RAVARD Valérie, LAIGOT Stéphane, BARILLET-LYON Katia, BERTRAND Isabelle.

**ABSENT(S)/EXCUSÉ(S)** : KOOS Christine.

**ABSENT(S)** : BONNET Jean-François, AUDOIN Sandrine, COMPAIN Olivier.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : FERRAND Thierry.

**POUVOIR(S)** : de KOOS Christine à Katia BARILLET-LYON.

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Gérald COTTIN, conseiller municipal décédé le 22 décembre 2019.

\* \* \*

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 29 novembre 2019.

\* \* \*

**2020/01 :**

#### **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE 2 ADJOINTS ADMINISTRATIFS :**

Le Maire, rappelle à l'Assemblée,

La loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

La loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n°91-298 du 20 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 27 janvier 2020,

Il rappelle qu'en raison de différents projets de développement de la bibliothèque municipale actuellement gérée uniquement par une équipe de bénévoles, 2 agents communaux effectuent une présence hebdomadaire. Les activités supplémentaires envisagées imposent une présence supplémentaire et des investissements. Il propose que du personnel communal soit affecté à la bibliothèque à raison de 6 heures par agent.

Aussi, il est proposé :

- de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif à 25/35<sup>ème</sup> et l'emploi d'adjoint administratif à 27/35<sup>ème</sup> à compter du 01 février 2020 ;

- de créer un emploi d'Adjoint Administratif à 33/35<sup>ème</sup> et un emploi à 31/35<sup>ème</sup> à compter du 01 février 2020.

Les agents concernés ont accepté cette modification.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif à 25/35<sup>ème</sup> et l'emploi d'adjoint administratif à 27/35<sup>ème</sup> à compter du 01 février 2020 ;
- de créer un emploi d'Adjoint Administratif à 33/35<sup>ème</sup> et un emploi à 31/35<sup>ème</sup> à compter du 01 février 2020.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice 2020.

\* \* \*

**2020/02 :**

**EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020 :**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et « opération d'ordre ») s'élève à : 582 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 145 500.00 €, soit 25% de 582 000.00 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Panneaux « participation citoyenne »**

**Total = 520.00 € (compte 2152)**

- **Véhicule Renault Master**

**Total = 29 000.00 € (compte 2182)**

- **Ecole Elémentaire**  
- Avance SEM Territoria : 80 000.00 € (compte 238))  
**Total = 80 000.00 €**

**TOTAL = 109 520.00 €** (inférieur au plafond autorisé de 145 500.00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'**unanimité** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire s'engage à faire figurer ces dépenses sur le budget primitif 2020.

\* \* \*

**2020/03 :**

**EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 :**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget assainissement 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et « opération d'ordre ») s'élève à : 474 202.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 118 550.00 €, soit 25% de 474 202.00 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Travaux de réseaux d'assainissement**  
**Total = 110 000.00 € (compte 2156)**

**TOTAL = 110 000.00 €** (inférieur au plafond autorisé de 118 550.00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire s'engage à faire figurer ces dépenses sur le budget primitif assainissement 2020.

\* \* \*

**2020/04 :**

**SUBVENTION CANTINE SCOLAIRE PUBLIQUE 2<sup>ème</sup> PERIODE 2018/2019 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention pour l'association de la cantine scolaire de Nérondes. Cette subvention doit couvrir la période du 02 septembre au 20 décembre 2019. Il expose que durant cette période 2743 repas ont été servis aux enfants de la commune. La participation municipale s'élevant à 1€90 par repas, le conseil municipal accepte **à l'unanimité**, le versement de cette subvention pour un montant de **5.211,70 €**.

\* \* \*

**2020/05 :**

**AVENANT N°1 AU MARCHE DU PLU :**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil l'avenant N°1 relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Il consiste à la modification du mandataire initial, SARL Atelier Passages, représentée par sa gérante Marie-Pierre MOUCHEBOEUF, suite au jugement du Tribunal de Commerce en date du 09 avril 2019 d'ouverture de redressement judiciaire et celui en date du 04 juin 2019 de reconversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire concernant ladite société.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser Madame Patricia MORELLON, cotraitant n°2 du marché initial, à devenir le nouveau mandataire de l'équipe.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Autorisation de signer l'avenant est donnée à Monsieur le Maire, **à l'unanimité**.

\* \* \*

**2020/06 :**

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil, les clauses de l'avenant N°1 au marché de travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées de la commune.

Les modifications introduites par le présent avenant résultent :

- 1° d'une moins-value d'un montant de 2.505,53 € HT, pour travaux de réhabilitation sans tranchée.
- 2° d'une plus-value d'un montant de 12.502,00 € HT, générée par la réalisation de travaux en quantités supplémentaires.
- 3° d'une plus-value d'un montant de 15.920,00 € HT pour prix nouveaux pour réalisation non prévue au marché initial.

Le montant final du marché est ramené de 250.002,00 € HT à 275.918,47 € HT.

**A l'unanimité**, les membres du conseil donnent l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant relatif aux modifications ci-dessus énumérées.

\* \* \*

2020/07 :

**RETROCESSION DE PARCELLES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEL EHPAD :**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 27/09/2019 relative à l'intégration dans le domaine public communal de parcelles cadastrales AD354, 360, 368, 399 et 400 appartenant à la SA HLM France Loire et AD 358 propriété de la Rocherie, dans laquelle un accord de principe avait été donné à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'**unanimité**, l'achat à l'euro symbolique desdites parcelles, et la prise en charge des frais annexes liés à la transaction.

\* \* \*

2020/08 :

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR UN ENFANT FREQUENTANT UN ETABLISSEMENT DE LA CDC DE LA SEPTAINE :**

Par délibération en date du 10/06/2016, le conseil municipal, à titre dérogatoire, a émis un avis favorable à la prise en charge de 2 enfants domiciliés à NERONDES et scolarisés à AVORD, en application de l'article L.21268 du Code de l'Education.

Monsieur le Maire présente une demande de participation aux frais de fonctionnement pour un élève de commune extérieure fréquentant les écoles de la Septaine d'un montant de 200 €, concernant le 3<sup>ème</sup> enfant de la famille.

Le regroupement de fratrie faisant partie des motifs de dérogation, **accord unanime** des membres du conseil est donné pour le règlement de la somme réclamée.

\* \* \*

2020/09 :

**DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR UN ENFANT FREQUENTANT UN ETABLISSEMENT DE LA CDC DE LA SEPTAINE :**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, une demande de participation financière de la Septaine relative à la scolarisation d'un enfant domicilié à NERONDES et fréquentant l'école maternelle de Farges-en-Septaine, pour un montant de 200 €.

Après débat, les membres du conseil municipal décident à l'**unanimité**, de refuser le règlement de la somme réclamée en raison de l'absence de dérogation.

\* \* \*

2020/10 :

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOOTBALL CLUB DE NERONDES :**

Monsieur le Maire présente un devis relatif à l'achat de 5 protections de piliers pour le terrain de football, d'un montant de 995,58 €. Les membres du conseil émettent, à l'**unanimité**, un avis favorable à la mise en sécurité des différents piliers et décident d'octroyer au club de football Néronnais, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 1.000 € destinée à l'achat du matériel.

\* \* \*

2020/11 :

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la bibliothèque municipale relatif aux conditions d'accès et de prêt des différents documents.

Après discussion et examen des différentes modalités d'application, **à l'unanimité**, les membres du conseil émettent un avis favorable à l'instauration du règlement proposé.

\* \* \*

**≈ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ≈**

- ☞ Intervention de M. Laurent REVIDON, adjoint au Maire, sur les différentes modalités possibles de l'emprunt à venir pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire, et information sur la réforme de la taxe d'habitation 2020 « dégrèvement MACRON »
- ☞ Interrogation au sujet du dossier de demande de subvention 2019 du Judo Club Néronçais
- ☞ Remerciements pour la subvention 2019 des associations : les Amis du Rythm', Loisirs Nature, Secours Populaire Français, Chanterondes, Section Néronçaise de Handball, APEEPN et le club des Aînés.
- ☞ Condoléances de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique suite au décès de M. Gérald COTTIN
- ☞ Rapport d'activités 2018 du SDE 18
- ☞ Courrier d'information de l'Ecole Privée Saint-Michel – 36130 MONTIERCHAUME, relatif à la scolarisation de 2 élèves domiciliés à NERONDES
- ☞ Mise à disposition de la lettre d'information (novembre 2019) de Tourisme et Territoires du Cher
- ☞ Demande de soutien de l'association FACILAVIE
- ☞ Lecture d'un courrier déclarant des biens sans maître
- ☞ Présentation de l'APS réhabilitation de l'école élémentaire (choix N°1 de l'escalier extérieur)
- ☞ Courrier de confirmation de Mme Catherine MICHELET concernant les conditions de vente d'une partie d'un chemin rural desservant sa propriété lieu-dit « la Grande Femme ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.